

Jeudi 28 novembre 2013

- Sussat -

Présents :

M. Dominique BIDEZ,
M. Alain MELON,
M. Thierry LEMARIE,
M. Serge LEJEUNE,
M. Claude BUFFARD,
M. Denis JAMES,
M. Michel SIERRA,
M. Didier DUBOISSET,

M. Christian GLODT,
M. Jean-Claude MAGOT,
Mme Sylvie MAGUET,
M. Gérard BOISSONNET,
M. Jean-Pierre MONCOUYOUX,
Mme Chantal CHATET-AUCLAIR,
M. Henry-Claude BUVAT,
M. Guy ECHEGUT,

M. Jean-Pierre ROGACKI,
M. Daniel REBOUL,
M. Guy LEROY,
M. André BERTHON,
M. Jacques THUIZAT,
Mme Marcelle DESSALE,
M. Jean GOMINET,
Mme Marie-Françoise COQUANT.

Représentés :

- M. Bernard BRUN représenté par M. Serge TAUZIAC,
- M. Alain PATURET représenté par M. Michel BONNEFILLE
- M. Nicolas DUBOISSET représenté par Mme Bernadette BARADAT-FOURANE,
- Mme Danièle CHAMMARTIN représentée par M. Georges DAFFIX
- Mme Evelyn NIAUX-PETER représentée par M. Philippe TOUZIN,
- M. Jean-François HENRY représenté par Mme Annie LABBE

Absents excusés :

M. Yves MAUPOIL, M. Christian CHARTOIRE, M. Jean-Charles BAUDET, Mme Michèle TOUL.

Membres en exercice	Présents	Représentés	Pouvoirs	Absents
34	24	6	0	4

Allocution de bienvenue de M. Guy LEROY, Maire de SUSSAT.

Après avoir remercié Monsieur le Maire pour son mot d'accueil, Madame la Présidente ouvre la séance en indiquant qu'une erreur a été commise lors de la rédaction du compte rendu du conseil communautaire du 29 Août 2013 à NAVES, sur le point 4.1. Contrat de Territoire Allier – enveloppe transitoire 2013-2014. Le projet a été voté à la majorité avec une abstention et un vote contre et non à l'unanimité. Elle précise que la délibération a été rédigée correctement.

Mme la Présidente demande si d'autres observations sont à formuler.

Aucune remarque n'ayant été émise, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

I – 1- VIVRE

I.1 - Enfance et Jeunesse

I.1.1 - ALSH : Contrat de maintenance « Pompe à chaleur » :

Madame la Présidente informe le conseil communautaire de la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour la pompe à chaleur avec la circulation d'air double flux à l'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Bellenaves. Ce contrat de maintenance de type P2 permettra d'assurer l'entretien, la maintenance corrective et préventive des installations ainsi que les dépannages. Elle donne lecture des trois propositions reçues suite à une consultation auprès d'établissements habilités pour effectuer cette prestation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire à l'unanimité décide de choisir la proposition la plus intéressante, la société SAVELYS pour un montant de 1 106,70 € H.T. afin de réaliser deux contrôles annuels sur l'ensemble de l'équipement. Le prix sera révisable à la date anniversaire du contrat en application d'une formule de variation.

I.1.2 - ALSH : Contrôle des jeux extérieurs :

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire l'obligation de procéder à un contrôle annuel des jeux extérieurs à l'accueil de loisirs sans hébergement à Bellenaves. Trois bureaux habilités pour réaliser cette mission ont répondu à la consultation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire à l'unanimité fixe son choix sur l'offre économique la plus intéressante : la société SOCOTEC pour un montant de 275 € H.T. Le prix sera révisé à la date anniversaire du contrat en application d'une formule de variation.

I.1.3 - Bâtiment annexe du Centre Social : Vente de l'annexe du Centre Social au Centre Social Rural d'Ebreuil :

Madame la Présidente rappelle qu'en 2002 la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble avait construit le bâtiment situé rue du Rio Goulet à Ebreuil, actuellement appelé "Annexe du Centre Social". Une convention approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 février 2003 avait été établie entre la Communauté de Communes et le Centre Social Rural pour l'utilisation du bâtiment qui venait d'être construit.

Cette convention précisait que :

- le centre social rural s'engageait à payer pendant 10 années, à partir du 1^{er} janvier 2003, un loyer annuel représentant l'exacte somme remboursant les emprunts contractés par la Communauté de Communes pour la construction ;
- le centre social rural d'engageait à rembourser à la Communauté de Communes les assurances du bâtiment, les impôts locaux et les charges liées à la propriété ;
- A l'extinction du prêt au bout des dix années de location, la Communauté de Communes s'engageait à céder le bâtiment ainsi que la parcelle n°36 au Centre Social Rural pour le prix de 1 €.
- en cas de dissolution de l'association du Centre Social Rural, le bâtiment construit par la Communauté de Communes devra revenir à cette dernière.

Une loi du 13 août 2004, appliquant pour partie les obligations du droit communautaire précise qu'il n'est désormais plus possible à une collectivité de céder à une structure privée, pour l'euro symbolique, un bien appartenant au domaine public.

Une demande d'assistance juridique a donc été sollicitée auprès de l'Association des Maires de France afin de trouver une issue favorable à ce dossier.

En résumé ce qui ressort de la note transmise :

" Si la communauté de communes souhaite malgré tout opérer un rabais sur le prix de vente (un rabais étant distinct d'une cession gratuite ou à l'euro symbolique), il conviendra de s'assurer que ce rabais sur le prix de vente (décidé par le conseil communautaire après avoir recueilli l'avis des Domaines si nécessaire) sera justifié par un véritable intérêt général local et qu'il sera assorti de contreparties suffisantes de la part de l'association acheteuse consistant, par exemple, en l'engagement ferme (et non une simple déclaration d'intention) et contractualisé devant notaire ou en la forme administrative, qu'il créera par exemple un certain nombre d'emplois sur le territoire, ou à défaut remboursera l'aide versée par la communauté de communes. Les textes, dans leurs dispositions générales, n'imposent pas de seuil précis de création d'emplois lorsque cette contrepartie est prévue par l'entreprise aidée, le juge effectuant un contrôle au cas par cas des contreparties auxquelles s'engage l'entreprise, la création d'emplois n'en étant qu'une parmi d'autres possibles.

En tout état de cause, cette aide devra donner lieu à l'établissement d'une convention conformément à l'article L 1511-3 du CGCT qui devra notamment comporter une déclaration dans laquelle l'association bénéficiaire mentionnera l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents."

La Communauté de Communes et le Centre Social Rural disposent des arguments pour délibérer sur cette vente au rabais :

- participation financière du Centre Social au remboursement de l'emprunt qui se montera à 183 878 €.
- investissements réalisés pour les travaux de maintien en état et d'embellissement du bâtiment pour 15 808 €.
- création et pérennisation d'emplois locaux sur le territoire communautaire ;
- activités d'intérêt général poursuivies par le Centre Social Rural pour notre territoire qui participent à la politique communautaire dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse et donc au maintien des populations ainsi qu'à l'attractivité de ces dernières sur notre territoire.

M. DUBOISSET indique également qu'il conviendra de rappeler que dans les statuts de l'association il est bien stipulé qu'en cas de dissolution de cette dernière, le bâtiment reviendrait de droit à la Communauté de communes.

Mme la Présidente indique qu'à ce jour, au vu de la complexité juridique du dossier, les services de la Communauté de Communes ne sont pas en mesure de rédiger une délibération proposant la vente au rabais de ce bâtiment car deux points demeurent en attente : la question de la convention et celle de la règle de minimis (issue du droit communautaire qui précise des seuils pour les subventions publiques accordées aux structures privées) pour laquelle le centre social rural semble concernée.

I.1.4 - Convention de copropriété :

Madame la Présidente rappelle que lorsque le centre social sera propriétaire du bâtiment dit "Annexe du Centre Social", ce dernier et la Communauté de Communes se retrouveront en copropriété. Aussi, il conviendra que puisse être mise en œuvre la copropriété qui repose sur différentes instances : le syndicat de copropriété, le syndic et le conseil syndical et sur la rédaction d'un règlement de copropriété.

Sur proposition de M. DUBOISSET en bureau communautaire du 5 novembre dernier, l'office notarial de Maître ANCEL a été sollicité pour nous apporter son appui dans la mise en œuvre de la copropriété, malgré de très nombreuses relances téléphoniques, nous n'avons à ce jour aucune réponse de leur part.

Madame la Présidente indique qu'il n'y a donc aucune décision délibérative à prendre à ce stade.

I.1.5 - Convention d'utilisation des locaux de la salle RAM :

Madame la Présidente rappelle que lors du bureau communautaire du 5 novembre dernier, M. DUBOISSET avait demandé que ce point puisse être traité de paire avec le projet de vente de l'annexe du centre social au centre social rural d'Ebreuil. Cependant, au vu des éléments juridiques soulevés dans le cadre de la mission de conseil juridique sollicitée auprès de l'AMF, il n'est pas possible de repartir sous les mêmes termes de conventionnement que ceux retenus dans la convention établie à l'époque pour le bâtiment de l'annexe du centre social.

Aussi, il est nécessaire d'étudier d'autres formes juridiques permettant à terme au centre social rural de devenir propriétaire du bâtiment de la salle RAM en toute conformité avec la législation actuellement en vigueur.

I.1.6 - Renouvellement de la convention avec la MSA pour le RAM :

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que la convention d'objectif et de financement pour la prestation de service du Relais d'assistantes maternelles signée avec la MSA a expiré au 31 décembre 2012 et qu'il convient de procéder à son renouvellement. Elle explique que dans la nouvelle convention le taux d'intervention et de versement des prestations de la MSA passe de 9 % à 7 % du montant des prestations versées de Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **d'accepter le renouvellement de la convention de prestations de service pour le RAM pour le période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 avec un taux de versement à hauteur de 7 % du montant des prestations de la CAF,**
- **d'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention.**

I.2- SERVICES A LA POPULATION -

I.2.1 – Maison des Services Publics : Avenants Dubosclard - Bajaud :

Mme la Présidente donne lecture d'un devis de l'entreprise DUBOSCLARD attributaire du lot n° 2 « Gros Œuvre » pour la réalisation d'une cadette sur le mur d'enceinte de la construction pour un montant de 4 680 € H.T. soit 5 597,28 € T.T.C.

Elle présente un second devis de l'entreprise BAJAUD, attributaire du lot n° 5 « Serrurerie » pour le remplacement de la tôle pleine des garde-corps sur le hall par un double vitrage ossature en métallique pour un montant de 1 050 € H.T.T soit 1 255,80 € T.T.C.

Après exposé et délibération, sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **d'approuver le devis n° 131004 de l'entreprise DUBOSCLARD objet de l'avenant n° 2 pour un montant de 4 680 € H.T. soit 5 597,28 € T.T.C.,**
- **d'approuver le devis n° 8 de, l'entreprise BAJAUD objet de l'avenant n° 1 pour un montant de 1 050 € H.T. soit 1 255,80 € T.T.C.**
- **de donner mandat à Mme la Présidente pour signer tous documents liés aux présentes décisions,**
- **de charger Mme la Présidente, de l'exécution et de la publication de ces décisions.**

I.2.2 - MSP : Emprunt :

Mme la Présidente explique aux membres du conseil communautaire que compte tenu de l'avancement des travaux de construction de la maison des services, il est nécessaire de procéder à la réalisation de l'emprunt en attendant les versements de subventions et de réduire le déficit d'investissement. Mme la Présidente explique que 300 000 € serait la somme maximum à emprunter et qu'un abandon de solde est possible lors de la détermination exacte du montant à emprunter (le marché pour l'aménagement intérieur n'étant pas lancé).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **de contracter l'emprunt d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, offre la plus avantageuse pour une durée de 20 ans et ce dans les conditions suivantes :**
 - **Taux fixe de 4,05 %**
 - **Echéances trimestrielles constantes**

- **Mise à disposition des fonds : phase de mobilisation des fonds jusqu'au 26 Juin 2014 selon les besoins**
 - **Paiement des intérêts : trimestriellement au taux du prêt**
 - **Première échéance : 25 septembre 2014**
 - **Commission d'engagement : 0,20 % du montant emprunté**
- **de demander auprès de l'établissement bancaire un abandon de solde lors du montant réel à emprunter,**
 - **de donner mandat à Mme la Présidente pour signer tous documents relatifs aux présentes décisions,**
 - **de charger Madame Marcelle Dessale, en qualité de Présidente, de l'exécution et de la publication de ces décisions.**

II – VALORISER ET ENTREPRENDRE :

II. 1 - Bâtiment locatif à vocation artisanale :

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire les éléments relatifs à ce projet. Elle rappelle que la Communauté de communes au titre de sa charte forestière s'est donnée pour ambition d'encourager des projets novateurs dans la construction, valorisant compétences et ressources en bois locales. Elle rappelle que l'association "Le Tavaillon de l'Allier" outre sa plus-value sociale, en tant que chantier d'insertion, participe pleinement de cette politique communautaire en utilisant et, surtout, en valorisant la ressource locale en bois d'essences de châtaigniers dans la fabrication des tavaillons. Par ailleurs, à l'échelle du territoire, une filière économique artisanale positionnée sur les savoir-faire anciens dans le bâtiment souhaite se dessiner (chaux, tavaillons, céramiques sur mesure destinées à la rénovation dans l'ancien) à laquelle la Communauté de Communes souhaite, conformément à sa compétence 2.4, apporter son soutien.

A ce titre la Communauté de Communes a sollicité l'appui technique de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) pour la réalisation du programme de cette opération, préalable technique important pour pouvoir réaliser une consultation de maîtrise d'œuvre la plus précise possible.

Madame la Présidente présente les grandes lignes du programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle inhérente à ce dernier. Elle indique que dans le cadre de ce projet, la Commune de Bellenaves s'engage à proposer à la Communauté de communes pour l'Euro symbolique deux parcelles communales répondant au besoin foncier du projet et à supporter les coûts liés à la viabilisation du terrain (ensemble des VRD en bordure directe de terrain).

Par ailleurs, elle rappelle que cette opération pourra bénéficier de subventions publiques au titre du Contrat de Territoire ainsi qu'au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. D'autres sources de financements publics seront recherchées. Elle précise que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre, une clause stipulera qu'à l'issue de la phase APD servant à la constitution des dossiers de demande de subvention, si les subventions publiques sollicitées ne permettent pas d'atteindre un taux suffisamment important pour que la collectivité poursuive la réalisation du projet, le contrat de maîtrise d'œuvre prendra fin et sera soldé à sa phase APD sans que puisse être demandée aucune contrepartie de la part du maître d'œuvre qui aura été retenu.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser Madame Marcelle DESSALE, en qualité de Présidente, à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un bâtiment à vocation artisanale.**
- **de donner mandat à Madame Marcelle Dessale, en qualité de Présidente, pour signer tout document utile à la réalisation de ce dossier,**
- **de donner mandat à Madame Marcelle Dessale, en qualité de Présidente, pour l'exécution et la publication de ces décisions.**

II.2 - CEEA : Demande de subvention année 2013 :

Mme la Présidente informe le conseil communautaire que le Comité d'Expansion Economique de l'Allier a sollicité pour la première année une aide financière auprès de la communauté de communes Sioule, Colettes et Boule. Un rapprochement a eu lieu avec la communauté de communes du bassin de Gannat, qui attribue depuis plusieurs années une subvention qui s'élève aujourd'hui à 300 €.

Considérant l'appui technique qu'apporte le Comité d'Expansion Economique de l'Allier sur l'ensemble du territoire la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Boule, sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **de soutenir les actions menées sur le territoire en allouant une participation financière à hauteur de 150 Euros au titre du programme d'actions 2013.**

II.3 – Zone d'activité de Chamboirat : remplacement des bornes manquantes :

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la demande d'achat du lot n°10 faite par Mr HEMERAY et suite à vérification du document de bornage réalisé par la société Géoval, après contrôle sur le terrain avec un détecteur de métaux, le constat a été fait que 5 bornes semblaient physiquement manquer sur le terrain.

La Communauté de communes a donc sollicité trois établissements habilités à effectuer cette prestation :

1. Géoval - 510 € HT
2. Jean-Paul SERRE - 600 € HT
3. SELARL FONTAINE - Géomètre Expert - 400 € HT

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la Présidente et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- **de retenir l'offre économique la plus intéressante, à savoir celle présentée par la SELARD FONTAINE-Géomètre-Expert pour un montant de 400 € HT afin de procéder à l'implantation des bornes manquantes.**
- **d'autoriser Madame Marcelle Dessale, en qualité de Présidente, à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier,**
- **de donner mandat à Madame Marcelle Dessale, en qualité de Présidente, pour l'exécution et la publication de ces décisions.**

III – DECOUVRIR / TOURISME :

III. 1 – Parcours permanent de Course d'Orientation : plan de financement et demande d'inscription au PDESI :

La Communauté de communes dispose d'un Espace Sport d'Orientation situé au Rond-Point des Fayes. Ce dernier est encore aujourd'hui le point de départ de quatre parcours de Course d'Orientation de niveaux de difficulté différents permettant la pratique de cette activité de pleine nature. Cependant, l'ONF a annoncé à la Communauté de communes que dans le cadre du plan de gestion ; les parcelles forestières sur lesquelles avait été réalisées le parcours allaient être mises en exploitation et que ce dernier devait donc être retiré. L'ONF a proposé à notre collectivité de mettre à disposition de nouvelles parcelles afin de développer un nouvel Espace Sport d'Orientation et d'en démocratiser la pratique en déterminant le départ de ces nouveaux parcours en proximité direct du village de vacances de pleine nature "Le Vert Plateau" afin d'en garantir une plus grande promotion.

Le territoire de la Communauté de communes ayant été retenu au titre du programme régional "Station de pleine nature", comme territoire disposant de nombreux atouts pour renforcer son positionnement touristique sur l'offre d'activités de pleine nature, il semble inconcevable de ne plus disposer d'un tel produit sur le territoire.

Ce projet était au départ coordonné par le SMAT du Bassin de Sioule dans l'attente que soit déterminé le futur maître d'ouvrage. En avril 2013, la Communauté de communes a fait savoir qu'elle souhaitait se porter maître d'ouvrage du projet et a donc poursuivi la définition du projet, en partenariat, avec le SMAT du Bassin de Sioule, l'ONF, le Comité Départemental de Course d'Orientation, l'AVC Chantelle, la Ligue de Course d'orientation d'Auvergne, le Pays Vichy-Auvergne.

Dans le cadre de la définition du projet, les services de la Communauté de communes sont en attente de deux points :

- d'une part, la validation par l'ONF de la possibilité et de la nécessité technique d'avoir recours à la pose de bornes fixes dans le cadre de la création des parcours. En effet, il semblerait que l'ONF pense que toute pose de bornes fixes serait exclue.
- d'autre part, l'intégration dans le cadre du montage technique et financier du dossier de la nouvelle demande faite par le pays Vichy-Auvergne que soit associé à cet investissement un événementiel. Cette nouvelle demande a donc considérablement remis en cause le montage financier du projet et nécessité de solliciter les devis correspondant.

A ce jour, il est donc prématuré de proposer un plan de financement objectif de ce projet et de solliciter l'inscription de ce projet au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Allier.

III. 2 – Convention d'objectif avec l'Office de Tourisme Sioule, Colettes et Bouble :

Madame la Présidente explique qu'au titre des nouveaux critères requis pour le classement des Offices de Tourisme, il convient de formaliser plus précisément la relation entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme. Cela se traduit par la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui permet d'une part de garantir une coopération sur une durée permettant des résultats plus significatifs sur les orientations et les actions définies et permettant de valider chaque année de la convention un programme d'actions et le budget prévisionnel associé.

Cette proposition de convention travaillée par l'agent de développement de la Communauté de communes et par l'animatrice de l'OT a fait l'objet de remarques et il est nécessaire que chacun en prenne connaissance afin de pouvoir présenter, lors d'un prochain conseil, un document ayant fait l'objet au préalable d'une validation conjointe des deux structures.

III. 3 – Espigaou Egaré : Les veillées de pays :

Mme la Présidente informe le conseil communautaire de la demande de participation financière concernant l'Association « l'Espigaou Egaré » pour les veillées organisées chez l'habitant sur 2013-2014 sur les communes d'Ebreuil, Vicq et Bellenaves. Cette participation sera versée par l'Office de Tourisme pour un montant de 800 euros.

Sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer une participation supplémentaire de :

- **800 € pour l'Office de Tourisme,**
- **L'association a sollicité la Communauté de Communes pour le prêt des minibus**

Madame la Présidente informe que la Communauté de communes a été sollicitée par l'association l'Espigaou Egaré pour le prêt des deux minibus dans le cadre des veillées de pays organisées par l'association. Madame la Présidente met en débat cette question. Après échanges, le Conseil communautaire décide de ne pas accepté le prêt des minibus car cela créerait un précédent et la communauté de communes ne souhaite pas mettre en place un service de prêt de véhicule auprès des associations de son territoire. Il est rappelé le cas particulier du centre social rural d'Ebreuil pour lequel Ces derniers sont mis à disposition de l'association en tant que contribution non financière dans le cadre des actions d'intérêt général conduites par le Centre Social qui participent de la politique enfance et jeunesse de la collectivité.

IV – BUDGET / RESSOURCES HUMAINES :

IV. 1 – Attribution indemnité régisseuse portage de repas :

Suite à un contrôle de la régie du portage de repas, l'agent régisseur des recettes du portage de repas à domicile peut prétendre à une indemnité compte tenu de ses responsabilités. Celle-ci s'élève à 140 € par an, elle est fixée selon le montant de cautionnement autorisé au régisseur.

Sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une indemnité de régie annuelle d'un montant de 140 € à Mme Elisabeth DIENES, régisseur des recettes du portage de repas à domicile à compter de l'année 2013.**

IV. 2 – Ressources humaines : Vote du taux de promotion :

Mme la Présidente explique que la collectivité doit fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Ce taux doit être fixé pour chaque grade accessible par voie d'avancement de grade.

Sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ce qui suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2^{ème} classe	Adjoint Administratif 1^{ère} classe	100 %

- **de donner mandat à Mme Marcelle Dessale, en qualité de Présidente, pour signer tout document utile à la réalisation de ce dossier,**

IV. 3 – Adhésion à la mutuelle protection sociale complémentaire : MNT :

Mme la Présidente rappelle aux conseillers communautaires que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier avait été mandaté pour lancer une consultation auprès de mutuelles pour la protection sociale complémentaire et notamment le « maintien de salaire ». Le 21 octobre 2013 le conseil d'administration du Centre de Gestion autorisait la signature de la convention de partenariat avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) offrant les meilleures conditions et possédant une antenne sur le département de l'Allier. Mme la Présidente énonce les différentes formules existantes variant en fonction des garanties offertes et propose que la collectivité prenne en charge un montant forfaitaire pour chaque agent désirant adhérer à cette mutuelle.

Sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 03 pour risque « prévoyance » à compter du 1^{er} mars 2014,**
- **d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG 03 et la MNT et d'autoriser la Présidente à la signer,**
- **de fixer le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Boule à 7 €uros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} mars 2014,**
- **de verser la participation financière à compter du 1^{er} mars 2014,**
 - ✓ **aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel, ou à temps non complet,**

- ✓ *aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de l'Allier.*
- *de dire que la participation est versée mensuellement directement aux agents, et que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire,*
- *de choisir la formule 2 : incapacité de travail, invalidité et perte de retraite, avec prise en compte du régime indemnitaire,*
- *d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,*
- *de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*

IV. 4 – Budget : Remboursement des frais de formation :

Un partenariat est proposé avec le CNFPT afin d'organiser des formations mutualisées pour les agents du territoire et de permettre de minimiser les coûts d'intervention et ainsi réduire les coûts de formation pour les communes.

Sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la communauté de communes :

- *servira de coordinateur dans l'organisation des formations au profit des agents territoriaux,*
- *règlera la totalité des frais directement à l'organisme de formation,*
- *procèdera à la facturation à chaque collectivité du montant de la formation calculée en fonction du nombre de participants,*
- *donne mandat à Mme la Présidente pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette décision.*

IV. 5 – Budget : Décisions modificatives :

Sur le budget bâtiment :

Afin que la communauté de communes puisse percevoir l'intégralité de la subvention du Conseil Régional d'Auvergne pour la construction de la salle RAM, il a été nécessaire de réaliser une plaque à apposer sur le bâtiment.

Il faut prévoir 5€ pour régulariser l'écart entre la déclaration et le paiement de la TVA après paiement du 4^{ème} trimestre.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire à l'unanimité vote les modifications suivantes :

Dépenses :

n° de compte	Désignation	Montant
6228	Divers	+ 195,00 €
658	Charges diverses de gestion courantes	+ 5,00 €
627	Services bancaires	- 200,00 €

Sur budget principal :

Compte tenu des décisions précédemment prises pour l'attribution de subventions aux associations ainsi que les frais de formation, il convient de procéder aux mouvements de crédit ci -après.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire à l'unanimité vote les modifications suivantes :

Dépenses :

n° de compte	Désignation	Montant
6184	Versements à des organismes de formations	+ 1 200,00 €
6554	Contributions aux organismes de regroupement	+ 150,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 1 200,00 €

Recettes :

n° de compte	Désignation	Montant
7478	Autres organismes	+ 1 350,00 €
758	Produits diverses de gestion courantes	+ 1 200,00 €

V – QUESTIONS DIVERSES :

Mme DESSALE rappelle que le séminaire sur l'appel à projet lancé par le Conseil Général de l'Allier concernant la mission accueil des nouvelles populations aura lieu le mardi 3 décembre 2013 à 18 H 30 mn à l'accueil de loisirs sans hébergement à Bellenaves.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le vendredi 20 décembre 2013 à 18 h à Target.

Le vendredi 10 janvier 2014 à 18 h à Bellenaves aura lieu la cérémonie des vœux.

La consultation pour la construction de la chaufferie bois a été lancée le 13 novembre 2013. La date limite de réception des offres est fixée au jeudi 5 décembre 2013 et l'ouverture des plis le vendredi 6 décembre 2013. L'analyse des offres est fixée au jeudi 12 décembre 2013 à 17 H à Ebreuil.

M. Jean Claude MAGOT demande de prévoir une date pour une réunion sur la réforme des rythmes scolaires afin de mettre en commun les informations reçues des différents conseils d'écoles du territoire. Celle-ci sera à fixer courant janvier 2014.

Fin de la séance à 21 H 00

